

REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUSSIÈRES



DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 février 2026

Délibération n°2026-DE015

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation : 15/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Valentin CHATRE

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Olivier DAUDENET) – David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) – Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

Absent : Sylvain RAJOT

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : approbation devis ENEDIS pour suppression de poteaux et enfouissement des réseaux chemin de la Centrale

Monsieur le Maire explique au membre du conseil municipal qu'il y a nécessité de procéder à des modifications sur le réseau électrique chemin de la Centrale. En effet, une parcelle de terrain appartenant au CCAS a été vendu et à ce jour la ligne basse tension pose problème pour la construction du bâtiment.

2 propositions ont été faites par ENEDIS :

1^{re} solution – Offre de référence Enedis

Il s'agit de la solution la plus simple à mettre en œuvre. Elle consiste à remplacer deux supports BT et à déposer le réseau aérien situé au-dessus des terrains.

Cette intervention est prise en charge par ENEDIS.

2^e solution – Dépose complète du réseau aérien

Cette alternative consiste à déposer l'ensemble du réseau aérien BT situé au-dessus de la parcelle, à réaliser un terrassement sur 80 mètres et à dérouler un câble en domaine privé, avec mise en place d'une convention intangible de type C. Nous installerons également deux supports béton d'arrêt de

part et d'autre de la parcelle et procéderons à la dépose des supports bornes existants.
Ce qui représente un reste à charge de **12 188,96 € HT**.

Monsieur le Maire précise que l'enfouissement de la ligne BT permettra de rendre accessible à la construction et de valoriser les terrains attenants au chemin de la Centrale appartenant au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider le devis d'ENEDIS pour un montant de 12 188,96 € HT,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A Bussières, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 02/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.